

DÉCLARATION SOLENNELLE
DES PARENTS RÉPONDANTS
ET DÉSIGNATION D'UNE ADRESSE PRINCIPALE

L'article 13 de la Loi sur l'instruction publique indique qu'on entend par « parent » : le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'enfant.

Nous, soussignés, attestons qu'en l'absence ou non de décision de la cour, les parents sont répondants et l'adresse de résidence principale sert à déterminer l'école de quartier aux fins de la Politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires. Ces informations sont effectives à la date des signatures.

1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT

Nom :	Prénom :
Numéro de fiche :	Code permanent :
Date de naissance (année-mois-jour) :	

2 – ADRESSE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE (servira pour déterminer l'école de quartier)

<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Tuteur
Nom :	Prénom :	
Adresse :	Effective à partir de : (année-mois-jour)	
Ville :	Code postal :	
N° de téléphone :	N° de téléphone d'urgence :	

3 – 2^e ADRESSE

<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Tuteur
Nom :	Prénom :	
Adresse :	Effective à partir de : (année-mois-jour)	
Ville :	Code postal :	
N° de téléphone :	N° de téléphone d'urgence :	

4 – DÉCLARATION

Je déclare que les renseignements donnés sont véridiques et je reconnais que le Centre de service scolaire des Chênes se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies.

Signature du parent ou du répondant à l'adresse dite **principale** Date de la signature

Signature du parent ou du répondant à l'adresse dite **2^e adresse** Date de la signature

Nous déclarons que les renseignements donnés sont véridiques et nous reconnaissons que le Centre de services scolaire des Chênes se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies.

Un nouveau formulaire doit être rempli toutes les fois qu'une modification est apportée dans les informations de cette déclaration.

Deux preuves de résidence reconnues doivent être présentées à l'école chaque fois qu'une modification est apportée à l'adresse dite principale (adresse qui sert à déterminer l'école de quartier).

Preuve de la résidence du parent ou du répondant de l'élève au Québec

J'atteste avoir pris connaissance des documents originaux suivants, présentés pour confirmer la résidence du parent ou du répondant de l'élève au Québec :

Nom du document 1 :

Nom du document 2 :

Signature : Responsable de l'admission

Date de la signature

À DÉPOSER AU DOSSIER SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE